



COMMUNE DE SALIVES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

Le lundi 06 mars 2023 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles SCHNEIDER, Maire.

Étaient présents :

M. Charles SCHNEIDER, Maire

M. Roland METZGER, M. Norbert RAMAGET, Adjoint

M. Christophe BERG, Mme Hélène BOYON, Mme Charlotte DEHER, M. Gilles GENOUD,

M. Silvère GOLMARD, M. Jacques MILLIERE, Mme. N'DIAYE Anne-Fatou,

Était excusé :

M. Éric RUESCH (Pouvoir à Mme N'DIAYE Anne-Fatou)

DELIBERATION N° 2023-03-001 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Monsieur RAMAGET Norbert pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N° 2023-03-002 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 JANVIER 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2023.

DELIBERATION N° 2023-03-003 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe les conseillers des décisions qu'il a prises par délégation depuis la dernière réunion :

Virement de crédit n°1 : (Déplacement de somme d'un compte à un autre)

2183 Matériel Informatique	⇒ 2184 Matériel et mobilier	: 1 000 €
13362 DSIL équipement amortissable	⇒ 13462 DSIL équipement non amortissable	: 147 000 €

Effectué sur l'exercice 2022 afin d'avoir les crédits suffisants pour l'inscription des restes à réaliser.

Modification de système de location des logements communaux :

- Le logement 8 rue d'Amont était loué auparavant à la nuitée au prix de 18,50€.
Aujourd'hui il est loué en tant que logement meublé à une entreprise pour un tarif mensuel de 1300 €.
- Les logements 2a et 2b rue d'Amont sont également loués comme logement meublé au tarif mensuel de 900 € pour le 2A et 750 € pour le 2B.

Le système de location de courte durée était plus contraignant en termes de réglementation mais aussi de gestion.

DELIBERATION N° 2023-03-004 PERSONNEL COMMUNAL / REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été reçu le 16/01/2023 par Mme Florence DESHOUX, Directrice du Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Elle nous a informé que la délibération du RIFSEEP (prime accordée au personnel communal) votée en 2017 était à revoir car :

- La délibération ne peut pas être nominative : L'assemblée délibérante est compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire de ses agents et l'autorité territoriale attribue par arrêté individuel, le montant d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu des dispositions prévues dans la délibération.
- Le montant CIA ne peut être à zéro

Pour rappel, le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
 - d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
 - d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique : nouveauté majeure du dispositif.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Le Maire propose aujourd'hui de revoir cette délibération.

Monsieur BERG Christophe rappelle que l'avis du Comité Social Territorial du CDG21 est nécessaire.

La mise en place du CIA implique la réalisation d'entretiens individuels avec les agents en fin d'année.

Le Conseil Municipal accepte la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin qu'il soit plus juste entre tous les agents, mais ne souhaite pas diminuer le montant déjà accordé.

Le Maire proposera lors d'un prochain conseil municipal un projet de délibération du RIFSEEP actualisé.

DELIBERATION N° 2023-03-005
VENTE « POINT INFORMATION »

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé de mettre une annonce pour la vente du bâtiment « Point Information ».

Des visites ont eu lieu et nous avons aujourd'hui une offre d'achat au prix de 30 500 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la vente du bâtiment « point information » situé au n°1 de la Rue du Moulin cadastré H 399 au prix de 30 500 €.
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

DELIBERATION N° 2023-03-006
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 070 266 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 267 566 €, soit 25% de 1 070 266 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | | |
|------------------|--|---------|
| - Article 231 : | Immobilisations corporelles en cours : | 5 000 € |
| - Article 2184 : | Matériel de bureau et mobilier : | 1 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-03-007
SUBVENTION ASSOCIATION

Le Maire propose de rembourser à l'Association Sports et Loisirs la somme de 104,60€ correspondants aux achats réalisés par l'association pour la manifestation du 11 novembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention d'un montant de 104,60 € à l'association Sports et Loisirs.

DELIBERATION N° 2023-03-008
REFACTURATION HEURES DES AGENTS COMMUNAUX

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer

- un « forfait ménage » pour des prestation de ménage réalisée pas notre agent d'entretien dans la Salle des Fête et dans les logements en location.
- un « forfait aménagement » pour la mise en place des tables à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal plutôt qu'un forfait pour la mise en place des tables qui serait trop contraignant propose un forfait de 100€ pour la mise à disposition des tables dans la salle (déplacement des tables du local de stockage jusque dans la salle des fêtes sans mise en place).

Un « forfait ménage de 150€ » pour la salle des fêtes est proposé.

Concernant le ménage des logements communaux, fait ponctuellement à la demande des locataires, le conseil propose la création de plusieurs forfaits selon les travaux effectués.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

Pour la salle des fêtes :

- Un forfait de 100 € pour la mise à disposition des tables et chaises de la salle des fêtes sans mise en place.
- Un forfait de 150€ pour le ménage de la salle des fêtes

Pour le logement situé 8 Rue d'Amont :

- Un forfait de 160 € pour le ménage des communs, des chambres et des sanitaires.
- Un forfait de 120 € pour le ménage des communs et des sanitaires
- Un forfait de 80 € pour le nettoyage des vitres
- Un forfait de 220 € pour un ménage complet du logement.

Pour le ménage du logement situé 2a Rue d'Amont :

- Un forfait de 160 € pour le ménage des communs, des chambres et des sanitaires.
- Un forfait de 120 € pour le ménage des communs et des sanitaires
- Un forfait de 60 € pour le nettoyage des vitres
- Un forfait de 200 € pour un ménage complet du logement.

Pour le ménage des logements situés 2b Rue d'Amont et 2 grande rue :

- Un forfait de 120 € pour le ménage des communs, des chambres et des sanitaires.
- Un forfait de 90 € pour le ménage des communs et des sanitaires
- Un forfait de 40 € pour le nettoyage des vitres
- Un forfait de 150 € pour un ménage complet du logement.

DELIBERATION N° 2023-03-009
PREPARATION BUDGETAIRE

Le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget communal pour 2023.

Il rappelle que ce budget a été réalisé avec l'aide de Madame BONY Sandrine, notre Conseillère aux Décideur Locaux (CDL) et qu'il a été soumis à la « Commission Finances » le 4 mars 2023.

Celui-ci fait apparaître :

Un montant de recette de fonctionnement de 527 900,78 € pour 499 417,43€ en dépenses.

Et un budget de 343 183.21€ pour l'investissement en recettes et en dépenses.

Monsieur MILLIERE Jacques propose d'inscrire 1000 € de plus en dépenses de fonctionnement pour l'entretien de la forêt, soit 3000€ au total.

Monsieur BERG Christophe, précise que les bases de taxe foncière ayant augmentées les recettes pour la Commune seront forcément plus importantes qu'en 2022. 5000€ seront donc ajoutés en recette de fonctionnement au titre de la taxe foncière.

DELIBERATION N° 2023-03-010 INTERCONNEXION EAU

Le Maire informe le Conseil Municipal de son rendez-vous du 1^{er} mars avec Monsieur BERNY (Président de la Communauté de Commune Tille et Venelle), Madame WEABER (Directrice générale des services de la CCTiV) et Monsieur THOMERE concernant l'approvisionnement en eau potable sur la Commune de Salives.

La communauté de Commune accepte :

- Un amortissement à hauteur de 30cts / m3 d'eau pour l'utilisation du réseau de la Commune de Salives pour alimenter les Communes de Barjon et de Le Meix soit entre le 16/02/2021 et le 02/11/2022 l'équivalent de 16 521 m3. La Commune avait déjà délibéré sur ce sujet le 14/09/2020 (Délibération n° 202-32).
- La participation sur les pertes en eau sur le réseau de la Commune pour l'eau destinée aux Communes de Barjon et Le Meix. Selon le taux de rendement du réseau de la Commune fournit par Véolia chaque année. Soit 1,50 € par M3 perdu. (Dans la limite d'un rendement de réseau de 80% minimum).

Une convention prenant en compte ces deux points avait été demandée au président de la Communauté de Commune le 11 mars 2021.

DELIBERATION N° 2023-03-011 CHAPELLE DE PREGELAN

Monsieur le Maire informe le conseil que Joseph et Elisabeth SMITH souhaitent offrir à la Commune des nouveaux vitraux pour la Chapelle de Prégélan.

Leur neveu, Monsieur Thibault Charbonnier est venu en Mairie pour présenter le projet et demander l'accord du Conseil Municipal.

Ils souhaitent néanmoins qu'une protection soit installée devant les vitraux afin de les protéger.

Le Conseil Municipal est ravi de l'intérêt portée par Monsieur et Madame SMITH à notre Chapelle de Prégélan et accepte volontiers cette généreuse proposition.

DELIBERATION N° 2023-03-012 PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu de la Préfecture en date du 21/02/23.

Celui-ci fait suite à l'envoi au contrôle de légalité de la délibération n°2023-01-003 sur le projet de centrale photovoltaïque.

Il nous est rappelé que : « *La compétence développement des énergies renouvelables relève pour le cas de la Commune de Salives du SICECO* »

La Commune n'est donc pas compétente pour se prononcer sur ce sujet. Il nous est donc demandé de saisir le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la délibération n° 2023-01-003 du 09/01/2023.

AFFAIRES DIVERSES

Terrain multisports : Monsieur BERG Christophe évoque une nouvelle subvention à laquelle pourrait prétendre la Commune pour l'aménagement du terrain multisport et la réfection du terrain de tennis. Le dossier devra être déposé avant le mois de juin.

Le Maire lui demande de transmettre ces informations au secrétariat.

Il est précisé que le montant de l'investissement correspondant au terrain multisport n'a pas été inscrit sur le budget 2023.

Aménagement forestier : Une réunion avec le Conseil Municipal sera programmée deuxième quinzaine d'avril pour une présentation par l'ONF du nouvel aménagement forestier pour 2023-2042.

Miroir de sécurité routière : A la demande de l'entreprise ASSYSTEM, un miroir de sécurité routière sera mis en place sur le mur du cimetière afin de sécuriser la sortie des véhicules stationnant sur le parking réservé à l'entreprise.

Une participation de Groupama est possible dans la limite de 25% de la facture ou 50 €.

Le Bistrot de la scène : Le Maire évoque le partenariat avec le « Bistrot de la Scène » qui souhaiterait faire des résidences à l'Abreuvoir et demande la mise à disposition d'un logement pour les artistes.

La Commune n'a à l'heure actuelle aucun logement de libre mais le projet reste à l'étude.

Rénovation logement : Le Maire évoque la rénovation du logement situé au 7 Rue d'Amont et son souhait de ne pas engager des procédures coûteuses et trop longues.

Le Conseil Municipal souhaite pouvoir louer ce logement à une famille.

Plusieurs pistes sont à l'étude pour le remettre en location et le Conseil sera prochainement amené à faire un choix.

Transport scolaire : Le Maire informe que grâce au Maire de la Commune de Barjon, la Région a accepté le passage du ramassage scolaire sur le hameau de Prégelan.

Stationnement : Madame BOYON Hélène évoque un problème de stationnement sur la place du donjon. Les parkings du donjon et de la Mairie étant publics, leur accès ne peut être limité.

Il faut inciter les usagers à se stationner sur le parking situé au-dessus de la salle des fêtes. La signalétique d'accès à ce parking devra être revue et un marquage des places de stationnement est envisagé.

Clôture de la séance à 22h10